



# Fiche de Données de Sécurité

## NEXUS CORE CONV LAC SATIN 1G



### 1. Identification

<b>Nom du produit</b>	NEXUS CORE CONV LAC SATIN 1G		
<b>Code du produit</b>	NXC-0730-1		
<b>Autres moyens d'identification</b>	N.Dis.		
<b>Usage recommandé et restriction d'utilisation</b>	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.		
<b>Fabricant</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA  Tél. 1-800-262-5710 Télé. 1-405-262-9310 <a href="http://www.gemini-coatings.com/">http://www.gemini-coatings.com/</a>		
<b>Numéro de téléphone en cas d'urgence</b>	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais)  Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: EMI 800-510-8510		

### 2. Identification des dangers

<b>Résumé</b>	Liquide et vapeurs très inflammables. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. P.S. La classification des dangers SIMDUT 2015/SGH dans cette FDS est fournie par le fabricant en utilisant le SCÉNARIO du PIRE CAS.
---------------	--

#### SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



Liquides inflammables (Catégorie 2)  
Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 1)  
Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégories 1)  
Cancérogénicité (Catégories 1)  
Toxicité pour la reproduction (Catégories 1)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)

#### DANGER

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves  
H350 : Peut provoquer le cancer  
H340 : Peut induire des anomalies génétiques  
H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus  
H315 : Provoque une irritation cutanée

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges  
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P240 : Mise à la terre ou liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 : Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.  
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.  
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P304+P340+P312 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 : Appeler immédiatement un médecin.  
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.  
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.  
P405 : Garder sous clef.  
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### 3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Acétate de butyle normal	123-86-4	15 - 40 %
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	10 - 30 %
Nitrocellulose	9004-70-0	5 - 10 %
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6	5 - 10 %
Xylène	1330-20-7	1 - 5 %
Alcool isopropylique	67-63-0	1 - 5 %
Alcool isobutylique	78-83-1	1 - 5 %
Alcool butylique normal	71-36-3	1 - 5 %
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	1 - 5 %
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	108-65-6	1 - 5 %
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	64742-95-6	1 - 5 %
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1	1 - 5 %
Éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1 %

**Note:** La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

## 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie cutanée</b>	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie oculaire</b>	<b>IMMÉDIATEMENT!</b> Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Ingestion</b>	<b>NE PAS FAIRE VOMIR</b> , sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
<b>Autre</b>	Aucune information disponible.
<b>Symptômes</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. La surexposition peut causer des maux de tête, de la somnolence et des nausées.
<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Poudres chimiques sèches, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), extincteur de classe B. Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes.
<b>Équipements de protection spéciaux</b>	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
<b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
<b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b>	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
<b>Température de stockage</b>	10 à 25°C (50 à 77°F)

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>	Acétate de butyle normal : 1700 ppm. Alcool éthylique : 3300 ppm. Xylènes : 900 ppm. Alcool isopropylique : 2000 ppm. Alcool isobutylique : 1600 ppm. Méthyl éthyl cétone : 3000 ppm. Éthylbenzène : 800 ppm. Alcool butylique normal : 1400 ppm.			
Acétate de butyle normal	VECD	200 ppm		ACGIH , ON
		200 ppm	950 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)	20 ppm		BC
		150 ppm		ACGIH , ON
		150 ppm	713 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Alcool éthylique (Éthanol)	VECD	1000 ppm		ACGIH , BC, ON
	VEMP (8h)	1000 ppm	1880 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Alcool isopropylique	VECD	400 ppm		ACGIH , BC, ON
		500 ppm	1230 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)	200 ppm		ACGIH , BC, ON
		400 ppm	983 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Xylène	VECD	150 ppm		ACGIH , BC, ON
		150 ppm	651 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)	100 ppm		ACGIH , BC, ON
		100 ppm	435 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Méthyl éthyl cétone	VECD	100 ppm		BC
		100 ppm	300 mg/m <sup>3</sup>	RSST
		300 ppm		ACGIH , ON
	VEMP (8h)	50 ppm		BC
		50 ppm	150 mg/m <sup>3</sup>	RSST
		200 ppm		ACGIH , ON
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	VECD	75 ppm		BC
	VEMP (8h)	50 ppm		BC , US AIHA

Alcool butylique normal	Plafond	50 ppm	270 mg/m <sup>3</sup>	ON
		30 ppm		BC
Alcool isobutylique		50 ppm	152 mg/m <sup>3</sup>	RSST (Pc, RP)
	VEMP (8h)	15 ppm		BC
		20 ppm		ACGIH , ON
	VEMP (8h)	50 ppm		ACGIH , BC, ON
Éthylbenzène		50 ppm	152 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VECD	125 ppm	543 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)	20 ppm		ACGIH , BC, ON
		100 ppm	434 mg/m <sup>3</sup>	RSST
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.			
<b>Mesures de protection individuelle</b>				
<b>Yeux</b>	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux et/ou le visage, porter des lunettes anti-éclaboussures et/ou un écran facial.			
<b>Mains</b>	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres.			
<b>Peau</b>	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.			
<b>Voies respiratoires</b>	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.			
<b>Pieds</b>	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.			

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Liquide	<b>Inflammabilité</b>	Inflammable
<b>Couleur</b>	Colorée	<b>Limite d'inflammabilité</b>	N.Dis.
<b>Odeur</b>	De solvant	<b>Point d'éclair</b>	-4°C (24.8°F)
<b>Seuil olfactif</b>	N.Dis.	<b>Température d'auto-inflammation</b>	170°C (338°F)
<b>pH</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux charges électrostatiques</b>	Oui
<b>Point de fusion</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux chocs et/ou à la friction</b>	Non
<b>Point de congélation</b>	N.Dis.	<b>Densité de vapeur</b>	>1 (Air = 1)
<b>Point d'ébullition</b>	78 à 214°C (172.4 à 417.2°F)	<b>Densité relative</b>	0.9436 kg/L (Eau = 1)

<b>Solubilité</b>	Négligeable (<25%) dans l'eau	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	N.Dis.
<b>Taux d'évaporation</b>	> Acétate de butyle	<b>Température de décomposition</b>	N.Dis.
<b>Tension de vapeur</b>	N.Dis.	<b>Viscosité</b>	N.Dis.
<b>% de volatilité</b>	68.355%	<b>Masse moléculaire</b>	S.O.
N.Dis.: Non disponible    S.O.: Sans Objet    N.Det.: Non déterminé    N.Ét.: Non établi			

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucune réactivité anticipée.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
<b>Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)</b>	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates), les acides forts (comme l'acide chlorhydrique, l'acide sulfurique, l'acide phosphorique), les bases fortes (comme les hydroxydes, les solutions d'ammoniaque, les amines, les carbonates).
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. Données toxicologiques

<b>Mesures numériques de la toxicité</b>	Acétate de butyle normal	Ingestion	10768 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>32.5 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	>17600 mg/kg	Lapin	DL50
	Alcool éthylique (Éthanol)	Ingestion	7060 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	39 mg/l/4h	Souris	CL50
		Peau	20000 mg/kg	Lapin	DL50
	Nitrocellulose	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
		Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat
	Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion	8532 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	28.7 mg/l/4h	Rat	CL50
	Adipate de bis(2-éthylhexyle)	Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion	9100 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>5.7 mg/l/4h	Rat	CL50
	Alcool butylique normal	Peau	17297 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion	790 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	24.2 mg/l/4h	Rat	CL50
	Alcool isobutylique	Peau	3400 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion	2460 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	19.2 mg/l/4h	Rat	CL50
Alcool isopropylique	Peau	3400 mg/kg	Lapin	DL50	
	Ingestion	5045 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	66.1 mg/l/4h	Rat	CL50	
			3600 mg/kg	Souris	DL50

		Peau 6280 mg/kg Rat DL50 Ingestion 2737 mg/kg Rat DL50 Inhalation 32.5 mg/l/4h Rat CL50 Peau 6480 mg/kg Lapin DL50 Ingestion 8400 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5.2 mg/l/4h Rat CL50 Peau >3750 mg/kg Lapin DL50 Ingestion 3523 mg/kg Rat DL50 Inhalation 27.6 mg/l/4h Rat CL50 Peau 3200 mg/kg Lapin DL50 Ingestion 3500 mg/kg Rat DL50 Inhalation 17.3 mg/l/4h Rat CL50 Peau 15380 mg/kg Lapin DL50
	Méthyl éthyl cétone	
	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	
	Xylène	
	Éthylbenzène	
<b>Voies d'exposition probables</b>	Peau, yeux, inhalation.	
<b>Effets retardés, immédiats et chroniques</b>	<b>Voie oculaire</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués séparément avec les ingrédients de ce mélange ont donné des résultats de légèrement irritant à corrosif.
	<b>Voie cutanée</b>	Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.
	<b>Voie respiratoire</b>	L'inhalation excessive est nocive. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. L'exposition prolongée et répétée peut causer des dommages au système nerveux central.
	<b>Voie orale</b>	L'ingestion peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des crampes, des maux de tête, des vertiges, de la diarrhée et des vomissements.
	<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.
	<b>Classification CIRC / NTP</b>	<b>Nom chimique CIRC NTP</b> Éthylbenzène 2B - <small>CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.</small>
	<b>Cancérogénicité</b>	Contient un ingrédient possiblement cancérigène pour l'humain (Groupe 2B, CIRC). A défaut de données spécifiques, la classification du solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) (CAS no 64742-95-6) doit être déterminée selon le niveau de benzène (CAS no 71-43-2) dans le mélange. Cette classification peut ne pas s'appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% de benzène. Le Benzène (CAS no 71-43-2) est cancérigène pour les humains. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité des boissons alcoolisées (Éthanol) chez les humains (CIRC). L'apparition de tumeurs malignes de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'oesophage, du foie, du sein et colorectal est causalement liée à la consommation excessive de boissons alcoolisées. L'éthanol n'est pas classifié cancérogène pour les humains lorsqu'il n'est pas consommé dans une boisson alcoolisée.
	<b>Mutagène</b>	Contient un ingrédient potentiellement mutagène. A défaut de données spécifiques, la classification du solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) (CAS no 64742-95-6) doit être déterminée selon le niveau de benzène (CAS no 71-43-2) dans le mélange. Cette classification peut ne pas s'appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% de benzène. Le Benzène (CAS no 71-43-2) est mutagène chez les mammifères et les humains.
	<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Des malformations majeures ont été rapportées chez les bébés nés de femmes qui avaient travaillé avec des peintures à base de solvants (peintures à base d'huile) pendant la grossesse. Par conséquent, l'exposition à long terme aux peintures à base de solvants qui peut survenir dans la vie professionnelle peut affecter le développement du bébé (American Journal of Industrial Medicine, 1980). L'exposition

	<p>excessive au xylène (CAS no 1330-20-7) peut affecter le développement du fœtus chez les animaux de laboratoire par inhalation pendant la grossesse. Les études chez l'humain et surtout chez l'animal indiquent que l'ingestion de fortes doses d'éthanol (CAS no 64-17-5), en boisson alcoolisée, peut affecter la fertilité des mâles et des femelles.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b> Le système nerveux central.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>
<b>Effets d'interaction</b>	Aucune information disponible pour ce produit.
<b>Autres informations</b>	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 20 mg/L/4h pour les vapeurs et supérieure à 5 mg/L/4h pour les aérosols et les brouillards. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.


## 12. Données écologiques

<b>Toxicité écologique</b>	<p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 44 mg/L; 48 h (CAS no 123-86-4)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas - eau douce CL50 18 mg/L; 96 h (CAS no 123-86-4) OECD 203</p> <p>Algue - Desmodesmus subspicatus CE50 674.7 mg/L; 72 h (CAS no 123-86-4) OECD 201</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 13400-15100 mg/L; 96 h (CAS no 64-17-5)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 9268-14221 mg/L; 48 h (CAS no 64-17-5)</p> <p>Algue verte, Pseudokirchneriella subcapitata CE50 579 mg/L; 96 h (Nitrocellulose)</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 13.5-17.3 mg/L; 96 h (CAS no 1330-20-7)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 1.3-3.7 mg/L; 48 h (CAS no 1330-20-7)</p> <p>Poisson - Méné, Pimephales promelas - eau douce CL50 9640 mg/L; 96h (CAS no 67-63-0)</p> <p>Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna CE50 3644 mg/L; 48 h (CAS no 67-63-0)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas CL50 1370-1670 mg/L; 96 h (CAS no 78-83-1)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 1300 mg/L; 48 h (CAS no 78-83-1)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [Statique] CL50 1376 mg/L; 96h (CAS no 71-36-3) OEDC 203</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 1983 mg/L; 48h (CAS no 71-36-3) OEDC 202</p> <p>Poisson - Méné, Pimephales promelas - eau douce CL50 3600 mg/L; 96 hr (CAS no 78-93-3)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 5091 mg/L; 48 hr (CAS no 78-93-3)</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 100-180 mg/L; 96h (CAS no 108-65-6) OECD 203</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 &gt;500 mg/L; 48 h (CAS no 108-65-6)</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 9.2 mg/L ; 96h (CAS no 64742-95-6)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnie Magna CE50 6.14 mg/L ; 48h (CAS no 64742-95-6)</p> <p>Poisson - Lepomis macrochirus [statique] CL50 0.48-0.85 mg/L; 96 h (CAS no 103-23-1)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia Magna CE50 &gt;1.6 mg/L; 48 h (CAS no 103-23-1)</p>
<b>Persistance</b>	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement aquatique.
<b>Dégradabilité</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients sont facilement biodégradables (>60% en 28 jours) alors que d'autres ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (<60% en 28 jours).




<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients ont un faible potentiel de bioaccumulation (Log K <sub>ow</sub> de <3 et/ou FBC <500) alors que d'autres ingrédients ont un certain potentiel de bioaccumulation (Log K <sub>ow</sub> de >3 et/ou FBC >500).
<b>Mobilité dans le sol</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients s'évaporent très facilement de la surface du sol. De plus, certains ingrédients ont une très grande mobilité dans le sol, alors que d'autres ingrédients ont une mobilité modérée à faible dans le sol.
<b>Autres effets nocifs</b>	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

### 13. Données sur l'élimination

<b>Contenant</b> 	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Les résidus et les contenants vides doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
--	--

### 14. Informations relatives au transport

<b>Numéro ONU</b>	UN 1263
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES
<b>Dangers environnementaux</b>	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule.
<b>TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)</b>	
<b>Classe(s) relative(s) au transport</b>	 Classe 3
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>IMO/IMDG - Transport Maritime International</b>	
<b>Classification</b>	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E
<b>IATA - Association Aérienne internationale de Transport</b>	
<b>Classification</b>	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II.
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

## 15. Informations sur la réglementation

### CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X		X
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X		X
Nitrocellulose	9004-70-0		X		
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6		X		
Xylène	1330-20-7	X	X		X
Alcool isopropylique	67-63-0	X	X		X
Alcool isobutylique	78-83-1	X	X		X
Alcool butylique normal	71-36-3	X	X		X
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	X	X		X
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	108-65-6	X	X		X
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	64742-95-6	X	X		X
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1		X		X
Éthylbenzène	100-41-4	X	X		X

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE


Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X						X	
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X								
Nitrocellulose	9004-70-0	X								
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6	X								
Xylène	1330-20-7	X	X	X		X	X		X	
Alcool isopropylique	67-63-0	X		X						
Alcool isobutylique	78-83-1	X	X							
Alcool butylique normal	71-36-3	X	X	X					X	
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	X	X	X		X	X			
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	108-65-6	X								
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	64742-95-6	X								
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1	X								
Éthylbenzène	100-41-4	X	X	X		X	X		X	X

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant

- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

### Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X
Éthylbenzène	100-41-4	X	

<b>Autres réglementations</b>								
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>HMIS</b></p> <table border="1" style="border-collapse: collapse; width: 100px;"> <tr><td style="background-color: blue; color: white; text-align: center;">●</td><td style="background-color: blue; color: white; text-align: center;">Heath</td></tr> <tr><td style="background-color: red; color: white; text-align: center;">●</td><td style="background-color: red; color: white; text-align: center;">Flamability</td></tr> <tr><td style="background-color: yellow; color: black; text-align: center;">●</td><td style="background-color: yellow; color: black; text-align: center;">Reactivity</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">○</td><td style="text-align: center;">Protective Equipment</td></tr> </table> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>NFPA</b></p>  </div> </div>	●	Heath	●	Flamability	●	Reactivity	○
●	Heath							
●	Flamability							
●	Reactivity							
○	Protective Equipment							

## 16. Autres informations

<b>Date (AAAA-MM-JJ)</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2019-09-19
--------------------------	------------------------------------

<b>Version</b>	01
----------------	----

<b>Autres informations</b>	<p>- Cette FDS et sa classification des dangers SGH est la traduction française de la version anglaise originale (SDS) du fabricant.</p> <p> RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <a href="http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php">http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php</a></li> <li>- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <a href="http://www.reptox.csst.qc.ca">http://www.reptox.csst.qc.ca</a></li> <li>- TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, <a href="http://toxnet.nlm.nih.gov/">http://toxnet.nlm.nih.gov/</a></li> <li>- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <a href="http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html">http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html</a></li> <li>- The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, <a href="http://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov/search/">pubchem.ncbi.nlm.nih.gov/search/</a></li> </ul> <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists          AIHA: American Industrial Hygiene Association          HMIS: Hazardous Materials Identification System          NFPA: National Fire Protection Association          OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)          NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health          NTP: National Toxicology Program          RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)          CIRC: Centre international de recherche sur le cancer          DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé          SGH: Système général harmonisé          SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail          VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)          VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p>
----------------------------	--

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir

que ce sont les seuls risques qui existent.